



Le SANEER vous informe ! Futures grilles de catégorie B

4 juillet 2021

Largement insuffisant !! 😞 notamment pour les B3 (IPCSR 1ère classe) !!

Le gouvernement a annoncé lors de la conférence salariale du 28 juin une évolution des grilles pour les grades B1 (IPCSR 3ème classe) et B2 (IPCSR 2ème classe). L'UNSA attend toutefois pour cette catégorie charnière des perspectives beaucoup plus engageantes.

Selon les annonces faites le 28 juin lors de la conférence salariale, cette évolution devrait prendre effet au 1er septembre 2022 pour le versant État et être étendue pour les versants territorial et hospitalier.

L'UNSA revendique une refonte des grilles de la catégorie B, dont les indices des premiers échelons sont désormais régulièrement bousculés par l'indice minimum de traitement et le niveau du SMIC.

Toutefois c'est largement insuffisant pour les B3 (IPCSR 1ère classe) qui ne seront pas revalorisés.

Il est inadmissible que la grille des B 3 (IPCSR 1ère classe) ne soit pas réévaluée !!

Il faut donc revoir intégralement les niveaux indiciaires et les durées d'échelon de la catégorie B pour redynamiser les carrières et répondre au défi de l'attractivité. Pour l'UNSA, il en va du respect de l'engagement quotidien des agents des corps de catégorie B, rouages essentiels au fonctionnement des administrations et services publics.

Les évolutions de grilles suite aux annonces du gouvernement :

Nota : Pour l'ensemble des grades, le brut mensuel est calculé à partir de la valeur du point d'indice, tenant compte de la revalorisation annoncée de 3,5 % au 1er juillet.



**Élections professionnelles 2022,
du 1er au 8 décembre
Votez UNSA-SANEER !**

Grade B1 (IPCSR 3ème classe)

- à partir du 1er juillet 2022 et à partir du 1er septembre 2022 pour les quatre premiers échelons

Pour les quatre premiers échelons, la durée dans l'échelon est réduite à un an. La durée dans le grade passe de 30 ans à 26 ans. L'indice des quatre premiers échelons est revalorisé.

Échelon	Avant		Après		Traitement mensuel brut en euros
	Indice majoré	Durée en années	Indice majoré	Durée en années	
13	503		503		2439,57
12	477	4	477	4	2313,46
11	457	3	457	3	2216,46
10	441	3	441	3	2138,86
9	431	3	431	3	2090,36
8	415	3	415	3	2012,76
7	396	2	396	2	1920,61
6	381	2	381	2	1847,86
5	369	2	369	2	1789,66
4	361	2	363	1	1760,56
3	355	2	361	1	1750,86
2	352	2	359	1	1741,16
1	352	2	356	1	1726,61



**Élections professionnelles 2022,
du 1er au 8 décembre
Votez UNSA-SANEER !**

Grade B2 (IPCSR 2ème classe)

- à partir du 1er juillet 2022 et à partir du 1er septembre 2022 pour les deux premiers échelons (trois premiers actuels)

Le premier échelon est supprimé. Le 2ème échelon est revalorisé d'un point. La durée dans l'échelon pour les 2ème et 3ème échelons est réduite de deux à un an. La durée dans le grade passe de 30 ans à 26 ans.

Échelon	Avant		Après		Traitement mensuel brut en euros
	Indice majoré	Durée en années	Indice majoré	Durée en années	
13	534		534		2594,77
12	504	4	504	4	2444,42
11	480	3	480	3	2328,01
10	461	3	461	3	2235,86
9	452	3	452	3	2192,21
8	436	3	436	3	2114,61
7	416	2	416	2	2017,61
6	401	2	401	2	1944,86
5	390	2	390	2	1891,51
4	379	2	379	2	1838,16
3	369	2	369	1	1789,66
2	362	2	363	1	1760,56
1	356	2			



**Élections professionnelles 2022,
du 1er au 8 décembre
Votez UNSA-SANEER !**

Grade B3 (IPCSR 1ère classe)

- à partir du 1er juillet 2022



Aucune nouveauté n'est apportée à cette grille.

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut euros
11	587		2846,97
10	569	3	2759,67
9	551	3	2672,37
8	534	3	2594,77
7	508	3	2463,82
6	484	3	2347,41
5	465	2	2255,26
4	441	2	2138,86
3	419	2	2032,16
2	404	2	1959,41
1	392	1	1901,21



**Élections professionnelles 2022,
du 1er au 8 décembre
Votez UNSA-SANEER !**